



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 12.04 JUILLET 2009 -

**FAUTES ET COMPORTEMENT ANTISPORTIF
DES GARDIENS DE BUT**

- ✓ La loi 12 stipule qu'un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse du gardien de but qui, se trouvant dans sa propre surface de réparation commet l'une des quatre fautes suivantes :
- garder le ballon en sa possession pendant plus de six secondes avant de le lâcher des mains,
- toucher une nouvelle fois le ballon des mains après l'avoir lâché, sans qu'il n'ait été touché par un autre joueur,
- toucher le ballon des mains sur une passe bottée délibérément par un coéquipier,

Dans ce cas, la DNA rappelle le point 3 de la circulaire FIFA n°486 page 3 qui précise :

Lorsqu'un coéquipier botte délibérément le ballon non pas en direction du gardien de but (par exemple à côté du but) mais de manière à ce que celui-ci puisse s'en saisir, l'esprit des Lois incite à considérer cette action comme une passe intentionnelle vers le gardien. Par conséquent, si, dans une telle situation, le gardien touche le ballon avec les mains, il convient d'attribuer un coup franc indirect à l'équipe adverse.

- toucher le ballon des mains directement sur la rentrée de touche effectuée par un coéquipier,
- ✓ Le coup franc indirect doit être exécuté à l'endroit où l'infraction a été commise sauf dispositions stipulées dans les circonstances particulières de la loi 13 (cas de surface de but).

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- ✓ Le gardien de but est considéré comme étant en possession du ballon dès qu'il le touche avec une partie quelconque de ses mains ou de ses bras. Il est également en possession du ballon au moment où il le fait ricocher intentionnellement sur la main ou le bras. En revanche, il n'est pas en possession du ballon quand, de l'avis de l'arbitre, le ballon rebondit accidentellement sur le gardien de but, par exemple après une interception.
- ✓ Conformément aux termes de la loi 12, un joueur peut effectuer une passe au gardien de but de son équipe, mais uniquement de la tête, de la poitrine ou du genou... Toutefois, si de l'avis de

l'arbitre, un joueur utilise délibérément un moyen illégal pour contourner la loi, le joueur en question se rend coupable d'un comportement antisportif. Il se voit infliger un avertissement (carton jaune) et un coup franc indirect est accordé à l'équipe adverse à l'endroit où la faute est commise sous réserve des conditions particulières de la loi 13.

- ✓ Si le joueur utilise délibérément un moyen illégal pour contourner la loi lors de l'exécution d'un coup franc, il se rend coupable d'un comportement antisportif et se voit infliger un avertissement. Le coup franc doit être rejoué.
- ✓ Dans de telles circonstances, que le gardien de but touche ou non, par la suite, le ballon des mains n'a aucune importance, car c'est le joueur qui commet la faute dans le but d'éluder la lettre et l'esprit de la loi 12.

Application de la circulaire n°710 du 27 mars 2000

- ✓ La FIFA ordonne aux arbitres de considérer qu'il y a gaspillage de temps du gardien de but lorsque celui-ci conserve le ballon dans ses mains plus de 6 secondes.
- ✓ Dans ce cas, les arbitres se doivent de le sanctionner par un coup franc indirect.
- ✓ Il est d'autre part préciser que le gardien de but peut effectuer autant de pas qu'il le veut pendant ce laps de temps (6 secondes).